



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-112

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /**

71-2021-07-12-00001 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement Mâcon 1 et des Services de la Publicité Foncière d'Autun, Charolles, Mâcon 2 et Mâcon 3 (1 page)	Page 3
71-2021-07-01-00008 - Délégation de signature du Service des Impôts des Entreprises de Chalon sur Saône (4 pages)	Page 5
71-2021-07-01-00007 - Délégation de signature du Service des Impôts des Entreprises de Montceau les Mines (4 pages)	Page 10

Direction départementale des finances  
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-07-12-00001



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE SAONE-ET-LOIRE**  
29 rue Lamartine 71000 MACON  
Tél : 03.85.39.65.65  
Fax : 03.85.39.40.87  
Mel : [ddfip71@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip71@dgfip.finances.gouv.fr)

Mâcon, le **12 JUL. 2021**

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement Mâcon 1  
des Services de la Publicité Foncière d'Autun, Charolles, Mâcon 2 et Mâcon 3**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement Mâcon 1 et les services de la publicité foncière d'Autun, Charolles, Mâcon 2 et Mâcon 3 seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 16 juillet 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Par délégation du Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire

  
Franck LEVEQUE

Direction départementale des finances  
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-07-01-00008

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE ET LOIRE

29 rue Lamartine  
71017 MACON Cedex

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHALON SUR SAONE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. ALEXANDRE Pascal, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CHALON SUR SAONE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande et, en l'absence du responsable du service, dans la limite de 100 000 € par demande. ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 60 000 € et, en l'absence du responsable du service, sans limite ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DURIX Laurence CAVARD Isabelle DEVICQUE Emmanuel	ROSIER Christiane BRAILLON Karen LORY Danielle VILLOT Florence TOUILLON Lydie GONNOT Bénédicte VILLERMAUX Aline	MONTICOLO Emmanuele CHAPOT Dominique MADELAINE David
--	---	--

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEVICQUE Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROSIER Christiane	Contrôleuse	id	id	id
MONTICOLO Emmanuele	Contrôleuse	id	id	id
BRAILLON Karen	Contrôleuse	id	id	id
TOUILLON Lydie	Contrôleuse	id	id	id
LORY Danielle	Contrôleuse	id	id	id
CHAPOT Dominique	Contrôleuse	id	id	id
VILLOT Florence	Contrôleuse	id	id	id
MADELAINE David	Contrôleur	id	id	id
GONNOT Bénédicte	Contrôleuse	id	id	id
VILLERMAUX Aline	Contrôleuse	id	id	id

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SAONE ET LOIRE.

A CHALON SUR SAONE, le 1 juillet 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,



Denis SAVONNET





Direction départementale des finances  
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-07-01-00007

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
SAONE ET LOIRE  
29 rue Lamartine  
71017 MACON Cedex

### La comptable par intérim, responsable du **Service des Impôts des Entreprises de MONTCEAU LES MINES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257-0 A, 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **Aurore PROST**, adjointe à la responsable du **Service des Impôts des Entreprises de MONTCEAU LES MINES**,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de **60 000 €** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de **60 000 €** ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BACCOT Jean Pierre	Agent Administratif Principal	1 000 €	1 000 €
GAULTIER Valerie	Agent Administratif Principal	1 000 €	1 000 €
MARLOT Emilie	Agent Administratif Principal	1 000 €	1 000 €
SEGAUD Laurent	Agent Administratif Principal	1 000 €	1 000 €
TRICOT Dominique	Agent Administratif Principal	1 000 €	1 000 €
BADEY Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BADEY Véronique	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
BOUILLOT Murielle	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
CHELMINIAK Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DEBARNOT Marie Gabrielle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESCONCHE Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DIEUDONNE Nadine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
DREY Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARMORAT Delphine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROPPA Séraphin	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
ROUILLER Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BACCOT Jean Pierre	Agent Administratif Principal	1 000 €	3 mois	5 000 €
GAULTIER Valerie	Agent Administratif Principal	1 000 €	3 mois	5 000 €
MARLOT Emilie	Agent Administratif Principal	1 000 €	3 mois	5 000 €
SEGAUD Laurent	Agent Administratif Principal	1 000 €	3 mois	5 000 €
TRICOT Dominique	Agent Administratif Principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
BADEY Pierre	Contrôleur	10.000 €	12 mois	15.000 €
BADEY Véronique	Contrôleur Principal	10.000 €	12 mois	15.000 €
BOUILLOT Murielle	Contrôleur Principal	10.000 €	6 mois	10.000 €
CHELMINIAK Dominique	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
DEBARNOT Marie Gabrielle	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
DESCONCHE Pascale	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
DIEUDONNE Nadine	Contrôleur Principal	10.000 €	6 mois	10.000 €
DREY Valérie	Contrôleur	10.000 €	12 mois	15.000 €
MARMORAT Delphine	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
ROPPA Séraphin	Contrôleur Principal	10.000 €	6 mois	10.000 €
ROUILLER Christophe	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de SAONE ET LOIRE.

MONTCEAU LES MINES LE 01/07/2021

La responsable par intérim du SIE

**Marie Claude DENIS**



